Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du TERRITOIRE de Lunéville à Baccarat

République Française
Département de la Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Lunéville
Communauté de Communes du Territoire De Luneville A Baccarat

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 AVRIL 2024

La réunion a débuté le 9 avril 2024 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur MINUTIELLO Bruno.

Membres présents : Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSÉ, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN

Membres absents représentés : Didier COLIN à Yvette COUDRAY, Sabrina VAUDEVILLE à Christian GEX, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Jonathan HAUVILLER, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Anne-Marie DI MARINO à Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Virginie GENOT à François FRASNIER, Catherine LAURAIN à Valérie DIDIER, Etienne MAIRE à Thibault VALOIS, Jean-Luc DEMANGE à Alain FORTIER, Francine GARNIER à Philippe SCHAEFFER.

Membres absents : Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Gérald BARDOT, Stéphane DECUGIS, Christelle VIVOT, Dominique GEORGE, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Adeline COIGNUS.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain FORTIER
Le quorum (plus de la moitié des 119 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_066 - Désignation du Secrétaire de séance
- 2024_067 - Approbation du compte-rendu du 7 mars 2024
- 2024_068 - Finances : Reprise anticipée des résultats du Budget Principal
- 2024_069 - Finances : Reprise anticipée des résultats du Budget Assainissement
- 2024_070 - Finances : Reprise anticipée des résultats du Budget Propreté
- 2024_071 - Finances : Reprise anticipée des résultats du Budget ZAC TRAILOR
- 2024_072 - Finances : Autorisation de programme / crédits de paiement de 2024
- 2024_073 - Finances : Budget Primitif 2024 – Budget Principal
- 2024_074 - Finances : Budget Primitif 2024 – Budget Assainissement
- 2024_075 - Finances : Budget Primitif 2024 – Budget Propreté
- 2024_076 - Finances : Budget Primitif 2024 – Budget ZAC TRAILOR
- 2024_077 - Finances : Produit de la taxe GEMAPI pour 2024

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

- 2024_078 - Finances : Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2024
- 2024_079 - Finances : Consolidation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget Propreté en prêt
- 2024_080 - Administration Générale : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
- 2024_081 - Administration Générale – Représentants au Syndicat Intercommunal de l'environnement de Blainville / Damelevières
- 2024_082 - Tourisme - Musée Les Sources d'Hercule - Adhésion à l'association Museums-PASS-Musées
- 2024_083 - Propreté : Contrat relatif à la prise en charge des éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- 2024_084 - Environnement : Règlement d'aide à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ou en ombrière à destination des particuliers
- 2024_085 - Équipements sportifs - Remboursement des frais de transport pour l'école de Bertrichamps se rendant à la piscine de Rambervillers suite à la fermeture de celle de Baccarat
- 2024_086 - Ressources Humaines – Tableau des effectifs au 1er mai 2024
- 2024_087 - Économie – Adhésion au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Économique (C2IME)
- 2024_088 - Économie – Acquisition d'un ensemble foncier appartenant à l'Établissement Public Foncier du Grand Est sur le site des Mossus : actualisation des données et modalités de paiement
- 2024_089 - Urbanisme - Approbation d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour la création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint-Clément
- - Communication des décisions prises par le Président, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

2024_066 - Désignation du Secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Désigne M. Alain FORTIER, secrétaire de séance

68 voix pour
1 absent : M TRICOTEAUX Jean-Michel

2024_067 - Approbation du compte-rendu du 7 mars 2024

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2024.

68 voix pour
1 absent : M TRICOTEAUX Jean-Michel

2024_068 - Finances : Reprise anticipée des résultats du Budget Principal

Les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il est possible, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
Cette reprise anticipée est justifiée par

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable
- Une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget,
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre

Ces documents sont annexés à la délibération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

Les résultats doivent être repris dans leur totalité et affectés aux budgets selon les règles d'affectation classique.

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si une différence avec les montants reportés par anticipation venait à apparaitre, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Budget principal :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	solde
Résultat 2023	16 959 912,57	17 756 022,98	796 110,41
Résultat antérieur reporté :		1 405 954,86	1 405 954,86
Résultat à affecter			**2 202 065,27**

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	solde
Résultat 2023	5 422 474,93	6 283 283,09	860 808,16
Résultat antérieur reporté :	1 846 216,22		-1 846 216,22
Résultat cumulé 2023			-985 408,06

Reste à réaliser au 31/12/2023	2 220 576,31	2 514 045,90	293 469,59

Besoin de financement			**-691 938,47**

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement 2023, il est proposé au conseil communautaire d'affecter par anticipation au budget 2024 le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la manière suivante :

- Financement du besoin de financement de la section d'investissement pour 691 938,47 €
- Reprise de 1 510 126,80 € en section de fonctionnement

Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat provisoire excédentaire 2023 de la section de fonctionnement au budget Primitif Principal 2024 selon la répartition exposée ci-dessus.

69 voix pour

2024_069 - Finances : Reprise anticipée des résultats du Budget Assainissement

Les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il est possible, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Cette reprise anticipée est justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable
- Une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget,
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre

Ces documents sont annexés à la délibération.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité et affectés aux budgets selon les règles d'affectation classique.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si une différence avec les montants reportés par anticipation venait à apparaitre, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Budget Assainissement :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	solde
Résultat 2023	5 472 678,26	6 029 742,40	557 064,14
Résultat antérieur reporté :		1 223 140,47	1 223 140,47
Résultat à affecter			**1 780 204,61**

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	solde
Résultat 2023	2 725 610,86	3 036 292,77	310 681,91
Résultat antérieur reporté :	177 522,88		-177 522,88
Résultat cumulé 2023			133 159,03

Reste à réaliser au 31/12/2023	1 832 686,82	1 328 251,61	-504 435,21

Besoin de financement			**-371 276,18**

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement 2023, il est proposé au conseil communautaire d'affecter par anticipation au budget 2024 le résultat de fonctionnement 2023 du budget assainissement de la manière suivante :

- Financement du besoin de financement de la section d'investissement pour 371 276,18 €
- Reprise de 1 408 928,43 € en section de fonctionnement

Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau,à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat provisoire excédentaire de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement au budget Primitif Assainissement 2024 selon la répartition exposée ci-dessus.

69 voix pour

2024_070 - Finances : Reprise anticipée des résultats du Budget Propreté

Les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il est possible, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
Cette reprise anticipée est justifiée par

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable
- Une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget,
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre

Ces documents sont annexés à la délibération.
Les résultats doivent être repris dans leur totalité et affectés aux budgets selon les règles d'affectation classique.

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si une différence avec les montants reportés par anticipation venait à apparaitre, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 , Rendu exécutoire le 05/06/2024

Budget Propreté :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2023	8 105 466,50	8 311 370,98	205 904,48
Résultat antérieur reporté :		27 759,40	27 759,40
Résultat à affecter			**233 663,88**

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2023	807 943,90	974 797,07	166 853,17
Résultat antérieur reporté :		4 436,79	4 436,79
Résultat cumulé 2023			171 289,96

Reste à réaliser au 31/12/2023	199 597,64	0,00	-199 597,64

Besoin de financement			**-28 307,68**

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement 2023, il est proposé au conseil communautaire d'affecter par anticipation au budget 2024 le résultat de fonctionnement 2023 du budget propreté de la manière suivante :

- Financement du besoin de financement de la section d'investissement pour 28 307,68 €
- Reprise de 205 356.20 € en section de fonctionnement

Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2024.
La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat provisoire excédentaire de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement au budget Propreté 2024 selon la répartition exposée ci-dessus.

69 voix pour

2024_071 - Finances : Reprise anticipée des résultats du Budget ZAC TRAILOR

Les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il est possible, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
Cette reprise anticipée est justifiée par

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable
- une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget,
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre

Ces documents sont annexés à la délibération.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité et affectés aux budgets selon les règles d'affectation classique.

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si une différence avec les montants reportés par anticipation venait à apparaitre, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Budget ZAC TRAILOR :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	solde

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

Résultat 2023	34 967,93	34 967,93	0,00
Résultat antérieur reporté :		0,00	0,00
Résultat à affecter			**0,00**

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	solde
Résultat 2023	361 974,23	370 000,00	8 025,77
Résultat antérieur reporté :		3 376,70	3 376,70
Résultat cumulé 2023			11 402,47

Reste à réaliser au 31/12/2023			0,00

Excédent de financement			**11 402,47**

Il n'y a pas de résultat de fonctionnement à affecter au budget 2024 Zac TRAILOR.
L'excédent d'investissement est repris en recette d'investissement au BP 2024

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau,à l'unanimité,

- Décide reprendre le résultat provisoire excédentaire de l'exercice 2023 de la section de d'investissement au budget Primitif ZAC TRAILOR 2024 selon la répartition exposée ci-dessus.

69 voix pour

2024_072 - Finances : Autorisation de programme / crédits de paiement de 2024

Il est rappelé à l'Assemblée les délibérations 2023-061 du 30 mars 2023 et n°2023-196 du 26 octobre 2023 concernant l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la piscine à Baccarat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) de la manière suivante :

N° OP	Libellé	Montant AP	réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2301	Piscine à Baccarat (montants TTC)	4 200 000 €	324 €	110 000 €	2 044 838 €	2 044 838 €

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

- Décide d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement de 2024 de la manière suivante :

N° OP	Libellé	Montant AP	réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2301	Piscine à Baccarat (montants TTC)	4 200 000 €	324 €	110 000 €	2 044 838 €	2 044 838 €

69 voix pour

2024_073 - Finances : Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Le Budget Primitif 2024 *Principal* se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

CREDIT AU TITRE DU BP	22 076 569,00	22 121 294,00
RESULTAT REPORTE		1 510 126,80
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	1 554 851,80	
TOTAL FONCTIONNEMENT	**23 631 420,80**	**23 631 420,80**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	9 639 425,06	8 776 511,73
RESTE A REALISER 2023	2 220 576.31	2 514 045,90
RESULTAT REPORTE	985 408,06	
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		1 554 851,80
TOTAL INVESTISSEMENT	**12 845 409,43**	**12 845 409,43**

TOTAL DU BUDGET	**36 476 830,23**	**36 476 830,23**

Il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif 2024 *Principal*

Le Conseil communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif *Principal* 2024 pour un montant de **36 476 830,23€.**

69 voix pour

2024_074 - Finances : Budget Primitif 2024 – Budget Assainissement

Le Budget Primitif 2024 *Assainissement* se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	5 925 677,00	6 064 303,00
RESULTAT REPORTE		1 408 928,43
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	1 547 554,43	
TOTAL FONCTIONNEMENT	**7 473 231,43**	**7 473 231,43**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

CREDIT AU TITRE DU BP	4 701 288,00	3 525 009,75
RESTE A REALISER 2023	1 832 686,82	1 328 251,61
RESULTAT REPORTE		133 159,03
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		1 547 554,43
TOTAL INVESTISSEMENT	**6 533 974,82**	**6 533 974,82**

TOTAL DU BUDGET	**14 007 206,25**	**14 007 206,25**

Il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif 2024 *Assainissement*

Le Conseil communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif *Assainissement* 2024 pour un montant de **14 007 206,25€.**

69 voix pour

2024_075 - Finances : Budget Primitif 2024 – Budget Propreté

Le Budget Primitif 2024 *Propreté* se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	7 490 358,00	7 525 320,00
RESULTAT REPORTE		205 356,20
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	240 318,20	
TOTAL FONCTIONNEMENT	**7 730 676,20**	**7 730 676,20**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	374 795,000	162 784,48
RESTE A REALISER 2023	199 597,64	
RESULTAT REPORTE		171 289,96
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		240 318,20
TOTAL INVESTISSEMENT	**574 392,64**	**574 392,64**

TOTAL DU BUDGET	**8 305 068,84**	**8 305 068,84**

Il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif 2024 *Propreté*

Le Conseil communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

- Adopte le Budget Primitif *Propreté* 2024 pour un montant de **8 305 068,84€.**

69 voix pour

2024_076 - Finances : Budget Primitif 2024 – Budget ZAC TRAILOR

Le Budget Primitif 2024 *ZAC TRAILOR* se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	**637 890,00**	**637 890,00**
RESULTAT REPORTE		
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**637 890,00**	**637 890,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	**623 250,00**	**611 847,53**
RESTE A REALISER 2023		
RESULTAT REPORTE		**11 402,47**
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		
TOTAL INVESTISSEMENT	**623 250,00**	**623 250,00**

TOTAL DU BUDGET	**1 261 140,00**	**1 261 140,00**

Il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif 2024 *ZAC TRAILOR*

Le Conseil communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif *ZAC TRAILOR* 2024 pour un montant de **1 261 140,00 €.**

69 voix pour

2024_077 - Finances : Produit de la taxe GEMAPI pour 2024

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2018-013 du 25 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1er janvier 2018.

Chaque année, la collectivité doit fixer par délibération le montant de la taxe GEMAPI pour l'année N.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit pour l'année 2024 à 210 000 €, afin de financer la compétence GEMAPI, comprenant les coûts résultant de l'adhésion à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Meurthe-Madon et les charges de personnel.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 210 000 € pour 2024.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

69 voix pour

2024_078 - Finances : Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2024

Il est rappelé à l'Assemblée que chaque année les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition.

Il est également rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les EPCI votent à nouveau le taux de la TH en ce qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application de 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THVL prise par l'EPCI à fiscalité propre avant le 1er octobre 2022 (*Délibération n° 2023-180 du 28 septembre 2023*)

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, de reconduire les taux des impôts directs locaux de l'année 2023 pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation	11,63 %
Taxe Foncière Bâtie	1,68 %
Taxe Foncière Non Bâties	6,91 %
Cotisation Foncière des entreprises	22,82 %

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe les taux des impôts directs locaux 2024 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	11,63 %
Taxe Foncière Bâtie	1,68 %
Taxe Foncière Non Bâties	6,91 %
Cotisation Foncière des entreprises	22,82 %

69 voix pour

2024_079 - Finances : Consolidation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget Propreté en prêt

Par délibération n°2022-062 du 26 avril 2022, la CCTLB a ouvert la possibilité au budget principal d'accorder une avance de trésorerie au budget annexe propreté pour une durée maximum d'un an.
Au vu de cette délibération, une avance a été consentie en 2022 pour un montant de 250 000 € ; mais elle n'a pas été remboursée en 2023.

Il convient donc de transformer cette avance en prêt pour un montant de 250 000 €.

Ce prêt devra être remboursé par le budget propreté au budget principal avant le 31/12/2024.

Le Conseil communautaire, après avis de la Commission Budget et Fiscalité et du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le budget principal à accorder un prêt de 250 000 € au Budget annexe propreté jusqu'au 31/12/2024.

69 voix pour

2024_080 - Administration Générale : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Par délibération n° 2023-168 du 28 septembre 2023, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a mis à jour ses statuts sur recommandation de la Chambre Régionale des Compte, avec les modifications suivantes :
- supprimer la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », cette compétence ayant été transférée au PETR du Pays du Lunévillois par délibération n° 2017-323 du 26 octobre 2017

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

- Transférer les compétences optionnelles suivantes dans les compétences facultatives suite à la suppression de la notion de compétences optionnelles par la loi « Engagement et proximité » du 37/12/2019

Ces modifications ont apporté des observations de la part de la Préfecture de Meurthe et Moselle (*courrier du 22/02/2024 reçu le 27/02/2024*), à savoir que le retrait de la compétence transport des statuts de la CCTLB reviendrait à ôter tout fondement juridique à la compétence AOM (*Autorité Organisatrice de la Mobilité*) détenue par le PETR du Pays du Lunévillois.

Les conséquences qui découleraient de cette suppression seraient les suivantes :

- La qualité d'AOM et la compétence transport afférente, n'appartenant plus à la CCTLB, reviendraient de droit à la région.
- Le PETR du Pays du Lunévillois ne pourrait plus exercer la compétence transport sur le périmètre de la CCTLB.
- La compétence transport au sein du PETR deviendrait « à la carte », avec la nécessité de mettre à jour ses statuts afin de préciser les membres qui lui ont délégué la compétence.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de rapporter la délibération n° 2023-168 du 28 septembre 2023 et d'approuver les modifications suivantes des statuts de la CCTLB :

- Transférer les compétences optionnelles dans les compétences facultatives, suite à la suppression de la notion de compétences optionnelles par la loi « Engagement et proximité » du 31/12/2019.
- Compléter la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », et préciser que cette compétence est exercée par le PETR du Pays du Lunévillois.

Le Conseil de communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Rapporte la délibération n°2023-168 du 28 septembre 2023 ;
- Approuve le transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 ;
- Approuve la modification de la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité » en ajoutant « compétence exercée par le PETR du Pays du Lunévillois » ;
- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'annexés à la présente délibération.
- Dit que les communes membres sont amenées à délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois, à défaut l'avis sera considéré comme favorable.

-

69 voix pour

2024_081 - Administration Générale – Représentants au Syndicat Intercommunal de l'environnement de Blainville / Damelevières

La Communauté de Communes du Territoires de Lunéville à Baccarat (CCTLB), compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif depuis l'arrêté préfectoral du 20/12/2018, est adhérente au SIE de Blainville-Damelevières qui porte les études, la construction, le renouvellement, la maintenance, l'exploitation et la gestion des ouvrages dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Conformément aux statuts du SIE de Blainville-Damelevières, la CCTLB a désigné par délibération n°2020-164 du 18 septembre 2020, 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité du syndicat : Messieurs Gérard Coinsmann, Benoit Tallot, Malik Boulefrakh et Frédéric Bailleux pour les titulaires et messieurs Pascal Didier et Jean-Paul François pour les suppléants.

Suite aux nouvelles élections municipales au sein de la commune de Rehainviller, il convient d'élire les nouveaux représentant de la CCTLB au sein du SIE de Blainville-Damelevières.

L'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose que « le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- A procédé à l'élection, à main levée, de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Conseil du Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville/Damelevières
  Sont élus délégués titulaires :

  - M. Malik BOULEFRAKH

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

- Mme Christine THOMAS
- M. Michel OUDIN
- M. Benoît TALLOT

Sont élus délégués suppléants :

- M. Frédéric LIBRY
- M. Jean-Paul FRANÇOIS

69 voix pour

2024_082 - Tourisme - Musée Les Sources d'Hercule - Adhésion à l'association Museums-PASS-Musées

De 2013 à 2016, la Communauté de Communes des Vallées du Cristal (CCVC) a adhéré à l'association Museums-PASS-Musées, dans le cadre de sa compétence sur le musée « Les Sources d'Hercule ».
L'association Museums-PASS-Musées, dont le siège se trouve à Bâle (Suisse), a pour objet la création et la diffusion d'un Museums-PASS-Musées pour les musées des régions limitrophes du Rhin Supérieur (Suisse du Nord, Franche-Comté, Alsace, Lorraine, Bade-Wurtemberg, Sarre et Rhénanie-Palatinat), ainsi que l'organisation s'y rattachant (vente des pass, partenariats culturels entre les sites adhérents, etc)
Pour un coût de 123,00 €, le Museums-PASS-Musées permet à son détenteur :

- d'accéder à tous les sites partenaires pendant un an, à compter de sa première visite,
- d'être accompagné gratuitement de cinq mineurs par visite.

Aujourd'hui, plus de 350 sites sont adhérents à Museums-PASS-Musées, dont le Château de Lunéville, le Musée des Beaux-Arts et la Villa Majorelle à Nancy.

Or, depuis le 1er janvier 2017, la CCVC a fusionné avec la Communauté du Communes du Lunévillois (CCL) pour devenir la Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB). Cette dernière a ainsi récupéré la gestion du musée « Les Sources d'Hercule ».
Cependant, depuis cette date, les relations entre la CCTLB et l'association Museums-PASS-Musées n'ont pas été officialisées.

Il convient donc de normaliser ce partenariat, dans le respect des statuts et règlements réciproques (cf. statuts et règlement de l'association Museums-PASS-Musées en annexe).

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter l'adhésion de la CCTLB à l'association Museums-PASS-Musées en tant que membre actif avec droit de vote.
Il est rappelé que l'adhésion vaut acceptation des statuts et du règlement de l'association Museums-PASS-Musées.

Le montant de la cotisation annuelle est réglé au début de l'année N+1. Ce montant est déduit d'une part correspondant aux nombres d'entrées payantes qui auraient dû être encaissées sans présentation du Museums-PASS-Musées.

Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le président à signer la déclaration d'adhésion comme membre actif avec droit de vote,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ladite adhésion,
- Désigne Mme Jocelyne CAREL en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au sein de l'association Museums-PASS-Musées.

69 voix pour

2024_083 - Propreté : Contrat relatif à la prise en charge des éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Eco maison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément, seul Eco maison est concerné par la filière d'éléments d'ameublement, filière utilisée par la CCTLB.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'Eco-organisme ECO MAISON a été agréé par arrêté interministériel en tant qu'éco-organisme de la filière d'éléments d'ameublement.

Il rappelle que des points de collecte sont présents sur les trois déchèteries du territoire. (BENAMENIL, BACCARAT et LUNEVILLE).

Aussi, il convient de signer une convention avec cet Eco-organisme pour la reprise des déchets cités ci-dessus.

Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, *à l'unanimité,*

- Autorise le Président à signer avec l'éco-organisme ECO MAISON le contrat relatif à la prise en charge des éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets sur la période 2024-2029.

69 voix pour

2024_084 - Environnement : Règlement d'aide à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ou en ombrière à destination des particuliers

Le contexte de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 renforce la nécessité d'une planification énergétique territoriale maîtrisée et coordonnée aux échelles intercommunales, tenant compte des enjeux sociaux, environnementaux et paysagers, de la diversité des potentiels et des complémentarités territoriales.

A travers son engagement en matière de développement durable, notamment via l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la collectivité s'inscrit dans une stratégie continue en matière de sobriété énergétique. Elle donne suite à ses objectifs d'aide à la rénovation thermique des bâtiments énergivores en proposant un soutien à la population dans la production d'énergie renouvelable.

En 2018, **les énergies renouvelables représentent 17% de la consommation énergétique** du territoire de Lunéville à Baccarat, contre 25% pour le Grand Est. La production d'énergie renouvelable du territoire reste limitée dans le mix énergétique. Deux filières, le bois-énergie et les pompes à chaleurs aérothermiques représentent plus de 86% de la production totale. Les objectifs nationaux fixent **la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique totale de la France à 33% en 2030**. Un objectif qui place bien en deçà le territoire en matière de production d'énergie renouvelable.

Parmi ces filières, celle du solaire photovoltaïque et celle du solaire thermique présentent respectivement une augmentation de 45% et 35% depuis 2010. Avec un accompagnement financier d'ores et déjà proposé pour la pose d'un système solaire combiné via son dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements, la communauté de communes souhaite également **soutenir les habitants pour la pose de panneaux photovoltaïques**.

Descriptif de l'opération :
Afin d'accompagner les habitants dans la production d'énergie renouvelable, la collectivité propose donc l'attribution d'une aide à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrière (carport, casquette, etc.) sous respect des critères techniques suivants :

- Une puissance minimale d'installation de 3 kW-crête ;
- Pour une production en autoconsommation (obligatoire) avec la possibilité de revente ou stockage pour le surplus de production ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

Enveloppe dédiée et aide forfaitaire
La collectivité souhaite accompagner une centaine de projets à hauteur d'un forfait de 1 000 € par projet éligible. Une enveloppe globale de 100 000 € est réservée pour cette action. L'aide forfaitaire sera non cumulable avec les aides à la rénovation thermique des logements.

Bénéficiaires
Sous réserve de l'accord du service Instruction et Droits des Sols à la suite du dépôt de la déclaration de travaux, les bénéficiaires sont :

- **Les « propriétaires occupants »**, à savoir les propriétaires ou usufruitiers qui occupent leur logement, dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration énergétique ;
- **Les « propriétaires bailleurs »,** à savoir les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers, situés sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et qui louent ou souhaitent louer en réalisant des travaux d'amélioration énergétique.

Organisation et communication
Le pilotage de l'action et l'instruction des demandes d'aide à la pose de panneaux photovoltaïques seront portés par le service PCAET. Le traitement des demandes sera effectué en lien avec les services Instruction et Droits des Sols pour la conformité des projets et avec le service Finances pour le versement des subventions.

Une communication spécifique sera proposée à la suite de la validation du projet et du présent règlement via supports multiples (papier, réseaux et site internet).
Une communication auprès des communes sera également réalisée afin de faire un relais auprès des habitants du territoire (rédaction d'article possible à insérer dans les bulletins communaux).

Instruction des demandes
Un dossier de demande d'aide est à déposer auprès de la collectivité, à l'attention du service PCAET. À réception du dossier, le service instructeur en charge du Plan Climat Air Energie Territorial, délivre un récépissé attestant de la complétude du dossier, puis soumet l'ensemble des demandes à l'avis de la Commission d'Attribution du service PCAET.

La décision d'attribution de la subvention est validée par le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sur avis des membres de la Commission d'Attribution puis est notifiée par courrier à l'intéressé. La subvention est réservée au bénéficiaire à compter de 2 ans après la date de notification d'attribution.

Un traitement par **rétroactivité est envisageable** et sur avis de la Commission d'Attribution pour les porteurs de projets dont :

- Les travaux n'ont pas débuté à la date de validité du présent règlement ;
- La demande d'aide a été soumise à la Communauté de Communes ;
- Les travaux projetés sont en conformité avec l'article 2-1. ;
- Les devis n'ont pas été signés avant le 1er août 2023.

La mise en paiement s'effectue à la suite d'une demande de mise en paiement, accompagnée des **factures d'entreprises acquittées et de photographies** attestant de la réalisation des travaux conduits en conformité avec les autorisations de la demande (demande de subvention, y compris déclaration de travaux ou permis de construire).

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'action et le règlement ci-joint,
- Autorise le Président à signer le règlement d'attribution des aides à la pose de panneaux photovoltaïques,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du règlement d'attribution et aux versements des aides liées,
- Décide la constitution d'une Commission d'Attribution de l'aide à la pose de panneaux photovoltaïques,
- Désigne M. Jean-Paul FRANCOIS, Pascal MARCHAL, Jacques LAMBLIN, Mme Rose-Marie FALQUE et M. Christian GEX en qualité de membres de la Commission d'Attribution de l'aide à la pose de panneaux photovoltaïques,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

69 voix pour

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

2024_085 - Equipements scolaires - Remboursement des frais de transport pour l'école de Bertrichamps se rendant à la piscine de Rambervillers suite à la fermeture de celle de Baccarat

La piscine de Baccarat est fermée pour des travaux de réfection depuis le 07 mai 2018. La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a proposé que les élèves des écoles primaires qui devaient la fréquenter se rendent dans l'établissement aquatique le plus proche afin de ne pas créer de discontinuité dans l'apprentissage de la natation dans le cadre du « savoir-nager ».

Ce changement de lieu a engendré un surcoût de transport important pour certaines écoles ou communes.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée que la CCTLB rembourse la différence des frais de transport à la commune de Bertrichamps pour la période du 04 décembre 2023 au 19 février 2024, soit un montant de 710 euros TTC correspondant au surcoût relatif aux 10 trajets de son école pour se rendre à la piscine de Rambervillers.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à rembourser à la commune de Bertrichamps la différence des frais de transports relative aux déplacements des élèves de son école à la piscine de Rambervillers entre le 04 décembre 2023 et le 19 février 2024 à la suite de la fermeture temporaire de celle de Baccarat, soit un montant de 710 euros TTC.

69 voix pour

2024_086 - Ressources Humaines – Tableau des effectifs au 1er mai 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Considérant les besoins des services, les départs de la collectivité et les évolutions de carrière des agents, il est proposé la création du poste suivant :

-Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet afin d'intégrer l'agent en charge de l'assistance du Président et de la direction générale.

A noter que ce poste pourra à défaut être occupé par un agent contractuel, sur le fondement des articles suivants :
- L332-14 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,
- L332-8 : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Président sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) au 1er mai 2024 sera donc le suivant :

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
EMPLOIS FONCTIONNELS (NON COMPTABILISE)							
		Tableau au 1er février 2024	Tableau au 1er mars 2024	Tableau au 1er février 2024	Tableau au 1er mars 2024	Tableau au 1er février 2024	Tableau au 1er mars 2024
Directeur Général des Services 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
Directeur Général Adjoint 40 à 80 000 habitants	A	1	1	0	0	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		2	2	0	0	2	2

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		RESTE A POURVOIR		EFFECTIFS POURVUS	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :							
		Tableau au 1er février 2024	**Tableau au 1er mars 2024**	**Tableau au 1er février 2024**	**Tableau au 1er mars 2024**	**Tableau au 1er février 2024**	**Tableau au 1er mars 2024**
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	0	0	1	1
Attaché Territorial Principal	A	3	3	0	0	3	3
Attaché Territorial	A	5	5	1	1	4	4
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :							
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	1	1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	B	2	2	0	0	2	2
Rédacteur Territorial	B	3	3	0	0	3	3
Rédacteur Territorial à temps non complet	B	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux :							
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe	C	5	6	0	1	5	5
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe	C	6	6	1	1	5	5
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe *à temps non complet (17 heures 30)*	C	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	8	8	0	0	8	8
TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE		36	37	2	3	34	34
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux :							
		Tableau au 1er février 2024	**Tableau au 1er mars 2024**	**Tableau au 1er février 2024**	**Tableau au 1er mars 2024**	**Tableau au 1er février 2024**	**Tableau au 1er mars 2024**
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	1	1
Ingénieur Territorial à temps non complet (17,5 heures)	A	1	1	0	0	1	1
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux :							
Technicien Territorial Principal de 1ère Classe	B	3	3	0	0	3	3
Technicien Territorial Principal de 2ème Classe	B	3	3	1	1	2	2
Technicien Territorial	B	3	3	0	0	3	3
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux :							
Agent de Maîtrise Territorial principal	C	4	4	0	0	4	4
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux :							
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe	C	7	7	0	0	7	7
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe	C	12	12	2	2	10	10
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	0	0	5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		39	39	3	3	36	36

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	RESTE A POURVOIR	EFFECTIFS POURVUS

FILIERE CULTURELLE							
Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux :							
		Tableau au 1er février 2024	**Tableau au 1er mars 2024**	**Tableau au 1er février 2024**	**Tableau au 1er mars 2024**	**Tableau au 1er février 2024**	**Tableau au 1er mars 2024**
Bibliothécaire Territorial	A	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**
Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :							
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère Classe	B	**3**	**3**	**0**	**0**	**3**	**3**
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème Classe	B	**2**	**2**	**0**	**0**	**2**	**2**
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine :							
		Tableau au 1er février 2024	**Tableau au 1er mars 2024**	**Tableau au 1er février 2024**	**Tableau au 1er mars 2024**	**Tableau au 1er février 2024**	**Tableau au 1er mars 2024**
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	**2**	**2**	**0**	**0**	**2**	**2**
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	**5**	**5**	**0**	**0**	**5**	**5**
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	**7**	**7**	**3**	**3**	**4**	**4**
Adjoint Territorial du Patrimoine à temps Non Complet *(17 heures 30 hebdomadaires)*	C	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**
TOTAL FILIERE CULTURELLE		**22**	**22**	**3**	**3**	**19**	**19**
TOTAL DE TOUTES LES FILIERES		**97**	**98**	**8**	**9**	**89**	**89**

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet et les éventuelles possibilités de recours à un agent contractuel selon les modalités décrites ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- Dit que les dépenses nécessaires sont inscrites au Budget Principal de l'exercice 2024.

69 voix pour

2024_087 - Économie – Adhésion au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Économique (C2IME)

Sous forme associative, le Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME) est un outil territorial de proximité de mise en réseau des acteurs, des ressources et des compétences, qui œuvre en faveur du développement des projets et programmes industriels à l'échelle de la Région Grand Est,

Les missions du C2IME s'organisent concrètement autour de :

- La mise en réseau des compétences et expertises pour l'émergence et la détection de projets nouveaux,
- L'accélération, l'accompagnement et l'ingénierie financière des projets portés par les jeunes entreprises technologiques innovantes, par les PME-PMI et ETI régionales,
- La mobilisation d'actions destinées à favoriser les partenariats entre entreprises.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat porte l'ambition de veiller au bon développement de son tissu économique. A cette fin, il

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

convient donc de se saisir des dispositifs et des outils existants de façon à optimiser le soutien proposé aux entreprises.

Afin de permettre aux acteurs économiques locaux de bénéficier de l'outil que représente le C2IME et accéder ainsi à une ingénierie d'accompagnement optimale dans leur développement, leurs activités de décarbonation et leurs besoins en formations et compétences industrielles, il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat adhère au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Économique.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Économique,
- Approuve le versement de 2 000 € correspondant au montant annuel de l'adhésion,
- Désigne M. Bruno MINUTIELLO comme représentant de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat auprès du Conseil d'Administration du Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Économique,
- Autorise le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

69 voix pour

2024_088 - Économie – Acquisition d'un ensemble foncier appartenant à l'Établissement Public Foncier du Grand Est sur le site des Mossus : actualisation des données et modalités de paiement

En lien avec la politique du Département en matière économique mettant en avant une logique foncière anticipative, l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) s'est au cours des décennies précédentes rendu propriétaire d'ensembles fonciers sur le territoire de l'actuelle Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB).

Dans cette logique, une convention de veille active et de maîtrise opérationnelle avait été signée le 15 octobre 2013 entre cet organisme, le Département et le syndicat mixte pour la réalisation de zones industrielles en Meurthe et Moselle, afin de finaliser l'acquisition et le portage d'un ensemble foncier localisé sur le site des « Mossus », réparti sur les communes de Lunéville et de Moncel-les-Lunéville.

Le département n'ayant plus la compétence économique, le Syndicat Mixte a été dissout.

Ainsi, reprenant à son compte le dossier, la CCTLB a signé avec l'EPFGE une convention le 16 novembre 2017 (référencée F09FC40J011), avec les mêmes objectifs que ceux fixés dans la précédente convention.

De fait, à ce jour l'EPFGE a rempli ses objectifs de maîtrise foncière sur le site visé, totalisant 18ha 56a 73ca. La zone des Mossus constitue ainsi aujourd'hui un enjeu stratégique pour l'économie du territoire.

La convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2023, la CCTLB a voté le 6 décembre 2023 l'intégration au sein de son patrimoine immobilier des parcelles acquises par l'EPFGE sur ce site.

Il a été convenu avec l'EPFGE que l'acquisition des biens concernés s'organise en deux tranches :

Une première tranche portera sur la partie nord du site et la seconde sur sa partie sud (cf plans en annexes).
L'ensemble des démarches liées à l'acquisition des fonciers attachés à la première tranche pourra être achevé au cours de l'année 2024.
Les parcelles intégrées à la tranche 2 feraient quant à elles l'objet d'un compromis de vente au cours de l'année 2024 pour la signature d'un acte définitif à l'horizon 2025 prévoyant le versement sur cette dernière année la totalité des crédits relatifs à la deuxième tranche.

Par rapport à la première délibération, la liste des parcelles à céder pour la tranche 1 a été amendée, notamment suite au découpage d'une parcelle et la prise en compte de l'intégration d'un foncier au sein du patrimoine immobilier de la commune de Lunéville. L'écart de surface s'établit à 3 423 m^2. En complément, des détails ont été apportés sur la composition du prix et un échéancier de paiement est proposé.

Concernant la tranche 2, le prix de cession de l'ensemble foncier couvrant est désormais arrêté avec le détail sur sa composition.

Le récapitulatif suivant vous est présenté :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

Pour la tranche 1 :

détails sur les fonciers de la tranche 1				
COMMUNE	**SECTION**	**NUMERO**	**ADRESSE**	**SURFACE**
LUNEVILLE	BV	0002	SUR LES MOSSUS	2ha 67a 13ca
LUNEVILLE	BV	0003	SUR LES MOSSUS	0ha 21a 83ca
LUNEVILLE	BV	0013	SUR LES MOSSUS	0ha 05a 76ca
LUNEVILLE	BV	0020	SUR LES MOSSUS	0ha 04a 75ca
LUNEVILLE	BV	0021	SUR LES MOSSUS	0ha 45a 25ca
LUNEVILLE	BV	0023	SUR LES MOSSUS	1ha 30a 04ca
LUNEVILLE	BV	0024	SUR LES MOSSUS	2ha 69a 74ca
LUNEVILLE	BW	0192	LES MOSSUS	2ha 15a 67ca
LUNEVILLE	BW	0201	LES MOSSUS	0ha 53a 90ca
		Total		**10ha 14a 07ca**

La première tranche totalise 101 407 m^2 (10ha 14a 07ca). Le prix d'acquisition est fixé par l'EPFGE à hauteur de **514 917,04 € TTC** (478 931,68 € HT), soit 5,08 €/ m^2 TTC (4,72 €/ m^2 HT) et 35 985,36 € de TVA.

Le prix se décompose comme suit :

- coût et frais d'acquisition	351 554,90 €
- frais gestion et divers	16 603,83 €
- Actualisation	110 772,95 €
- Prix HT	**478 931,68 €**
- TVA sur la marge au taux de 20%	25 475,36 €
- TVA sur la totalité au taux de 20 %	10 510,00 €
- Prix TTC	**514 917,04 €**

- Montant HT de la marge pour le calcul de la TVA sur marge : 127 376,78 €
- Montant de l'assiette HT pour le calcul de la TVA à 20 % sur la totalité : 52 550,00 €

La proposition de l'échelonnement du paiement pour cette acquisition est le suivant :

	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2024	131 771,70 € (*)	/	131 771,70 €
2025	95 786,34 €	3 831,45 €	99 617,79 €
2026	95 786,34 €	2 873,59 €	98 659,93 €
2027	95 786,34 €	1 915,73 €	97 702,07 €
2028	95 786,32 €	957,86 €	96 744,18 €
TOTAL	**514 917,04 €**	**8 527,63 €**	**524 495,67 €**

(*) dont 35 985,36 € de TVA

Pour la tranche 2 :

détails sur les fonciers de la tranche 2				
COMMUNE	**SECTION**	**NUMERO**	**ADRESSE**	**SURFACE**
LUNEVILLE	BV	0004	SUR LES MOSSUS	0ha 00a 04ca
LUNEVILLE	BV	0005	SUR LES MOSSUS	0ha 08a 88ca
LUNEVILLE	BV	0018	SUR LES MOSSUS	2ha 80a 96ca
LUNEVILLE	BV	0019	SUR LES MOSSUS	0ha 08a 08ca
LUNEVILLE	BW	0058	SAINT ROCH	0ha 00a 97ca
LUNEVILLE	BW	0156	LES MOSSUS	0ha 04a 54ca

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

LUNEVILLE	BW	0162	SAINT ROCH	0ha 85a 71ca
LUNEVILLE	BW	0164	LES MOSSUS	1ha 26a 82ca
LUNEVILLE	BW	0166	LES MOSSUS	0ha 02a 94ca
MONCEL LES LUNEVILLE	AB	0014	ETANG MOSSU	1ha 20a 80ca
MONCEL LES LUNEVILLE	AB	0015	ETANG MOSSU	0ha 01a 80ca
MONCEL LES LUNEVILLE	AB	0018	ETANG MOSSU	0ha 07a 40ca
MONCEL LES LUNEVILLE	AB	0019	ETANG MOSSU	0ha 10a 85ca
MONCEL LES LUNEVILLE	AB	0064	ETANG MOSSU	0ha 18a 04ca
MONCEL LES LUNEVILLE	AB	0065	ETANG MOSSU	0ha 05a 35ca
MONCEL LES LUNEVILLE	AB	0066	ETANG MOSSU	0ha 15a 58ca
MONCEL LES LUNEVILLE	AB	0067	ETANG MOSSU	0ha 04a 35ca
MONCEL LES LUNEVILLE	AB	0116	ETANG MOSSU	1ha 39a 55ca
		Total		**8ha 42a 66ca**

Le prix de vente est de **45 066,40 € HT** (soit 0,53 €/ m^2), auquel il convient d'ajouter une TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 4 572,86 €, soit un **prix TTC de 49 639,26 €** (0,59 €/m^2) se décomposant comme suit :

- coût et frais d'acquisition	22 202,11 €
- frais gestion et divers	14 571,77 €
- Actualisation	8 292,52 €
- Prix HT	**45 066,40 €**
- TVA sur la marge au taux de 20%	4 572,86 €
- Prix TTC	**49 639,26 €**

- Montant HT de la marge pour le calcul de la TVA sur marge : 22 864,29 €

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition de la première tranche de l'ensemble foncier appartenant à l'EPFGE sur le site des « Mossus », tranche totalisant une superficie de **10ha 14a 07ca**, pour un montant de **514 917,04 € TTC** (478 931,68 € HT).
- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition de la deuxième tranche de ce même ensemble immobilier, pour une superficie de **8ha 42a 66ca**, au prix de **49 639,26 € TTC** (45 066,40 € HT).
- Précise que les crédits relatifs à l'acquisition de la première tranche seront inscrits au budget principal 2024 et ceux des années suivantes jusqu'en 2028.
- Précise que les crédits relatifs à l'acquisition de la seconde tranche seront inscrits au budget principal 2025.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

ANNEXE

En surbrillance bleue : fonciers à acquérir objets de la présente délibération
Limite dessinée en rouge : distinction Tranche 1 / Tranche 2

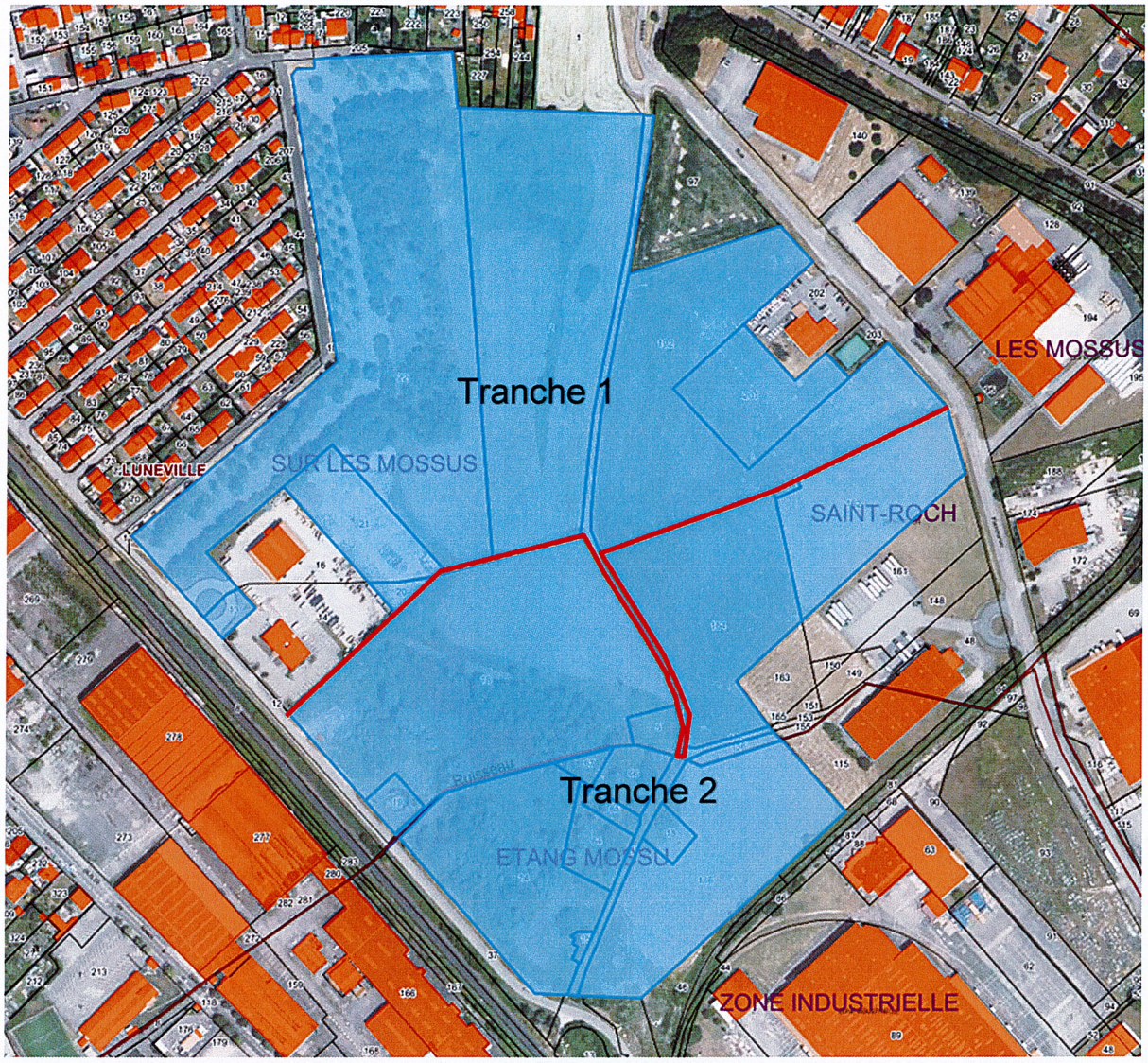

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

ANNEXE

Visualisation des numéros de parcelles

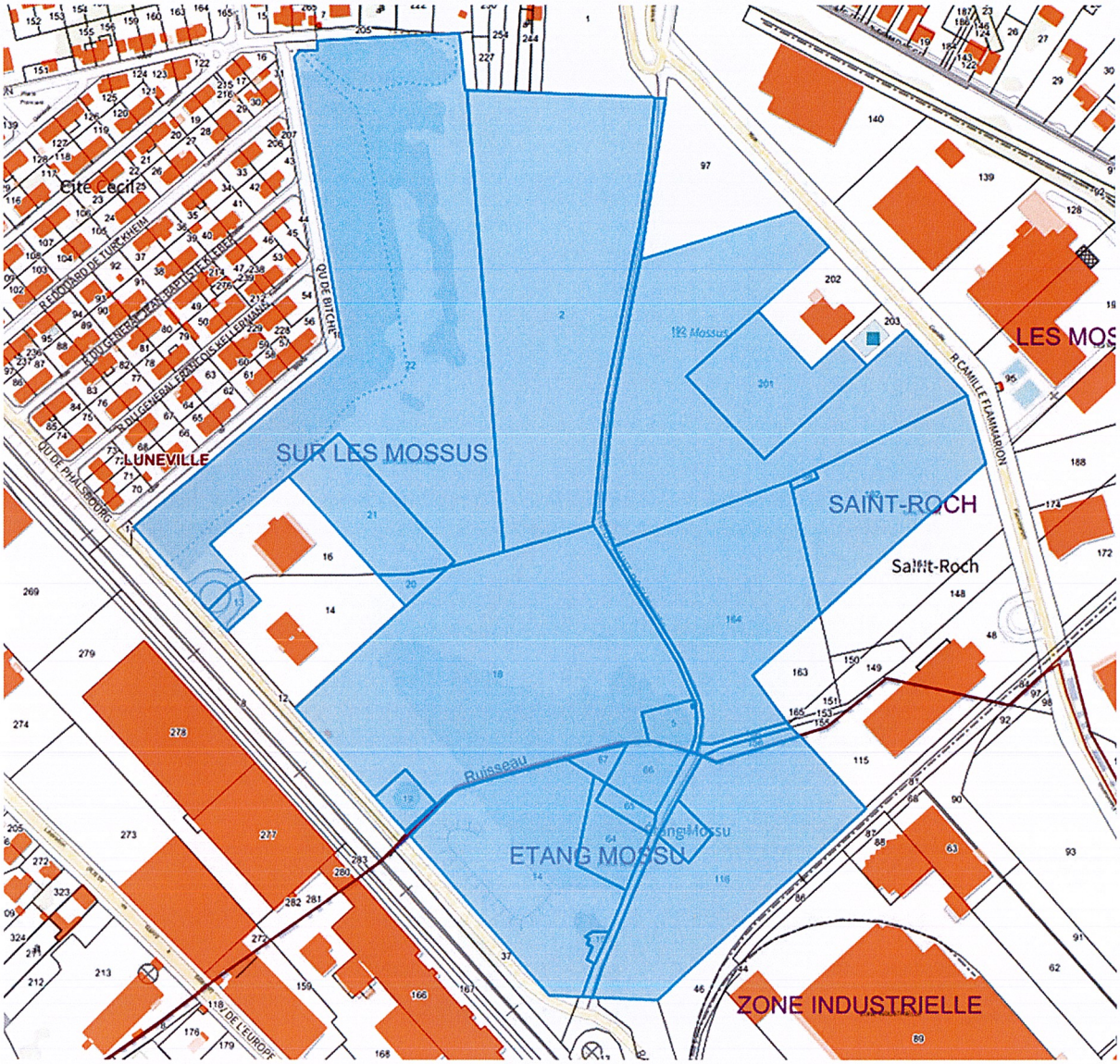

69 voix pour

2024_089 - Urbanisme - Approbation d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour la création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint-Clément

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;

VU la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU La loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 8 décembre 2020 ;

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets et ses décrets d'application ;

VU le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

VU le décret n°2013-1241 du 27 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-1 à L.5211-6-3 ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L300-6 et suivants, L 153-49 et suivants, L153-54, L153-55 1.b, L153-58 2° et R 153-13 à R153-17 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 15 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 23 juin 2022 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 2 mai 2023 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint Clément ;

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint Clément ;

VU le procès-verbal de synthèse issu de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenu le 13 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 25 octobre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique conjointe sur la demande de permis de construire de la société « Urba 413 » et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H sur les communes de Chenevières et Saint Clément ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 24 janvier au 24 février 2024 ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur et ses conclusions motivées aboutissant sur un avis favorable sans réserve ;

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration de projet portant sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint Clément est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme,

Il est rappelé au conseil les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (2007-2012) et la loi Énergies-climat promulguée le 8 novembre 2019, qui visent notamment l'atteinte de 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national d'ici 2030.

Dans sa volonté de développer les ressources énergétiques alternatives aux énergies fossiles, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) souhaite permettre la réalisation d'installations de production d'énergie à partir de ressources renouvelables sur son territoire.

La société **URBASOLAR** (permis de construire déposé au nom de la S.A.S « Urba 413 ») propose l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la base militaire localisée sur les communes de Chenevières et Saint Clément. Les parcelles concernées sont cadastrées sur la commune de Chenevières : section ZA n°3, 12, 15 et 37 et section Z n°331, et sur celle de Saint-Clément : section C n°807. Le projet totalise une surface couverte par les panneaux solaires à hauteur d'environ 16 hectares, la surface clôturée concernée s'étalant sur environ 30 ha.

Pour permettre la réalisation du projet, le contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) doit être adapté, ce qui a nécessité la mise en œuvre par la CCTLB d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les étapes de cette procédure ont comporté notamment le recueil des avis des personnes publiques associées, les avis de l'autorité environnementale régionale, de la CDPENAF, pour aboutir à une enquête publique portant sur l'intérêt public du projet et sur l'évolution du PLUi-H. Elle s'est tenue **du 24 janvier au 24 février 2024** dans les communes de Chenevières et de Saint Clément ainsi qu'au siège de la CCTLB. Un registre électronique a également été mis en ligne.
A cette occasion, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences réparties sur chacun des sites de l'enquête publique.

Au total, huit observations ont été formulées : deux sur le registre dématérialisé et six sur le registre à disposition à la mairie de Chenevières.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/06/2024 à 19h37
Réference de l'AR : 054-200070324-20240530-2024_101-DE
Publié le 05/06/2024 ; Rendu exécutoire le 05/06/2024

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en préfecture le 15 mars 2024 : il a produit **un avis favorable** (sans réserve) au projet de mise en compatibilité du PLUi-H. Il estime que ce projet porte un réel intérêt général en matière de développement durable, s'inscrivant dans les objectifs du SRADDET, du SCoT et les orientations sur la transition énergétique.
Par ailleurs le commissaire enquêteur précise que le pétitionnaire a étudié plusieurs variantes de son projet et en diminuant la superficie du projet, a retenu celle qui impacte le moins l'environnement.
Il considère également que le site est éloigné de toute habitation et que son impact visuel sera limité et son impact environnemental acceptable.
En complément, le pétitionnaire a repris toutes les observations formulées et y a apporté des réponses argumentées notamment sur les impacts sur la flore et la faune pour lesquels le dépôt d'un dossier de dérogation d'espèce protégée n'est pas justifié.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit délibérer dans les deux mois suivant le dépôt du rapport du commissaire enquêteur pour permettre la délivrance du permis de construire.
L'article R153-16 du même code prévoit que dans le même délai le conseil délibère sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Déclare l'intérêt général du projet d'implantation de centrale photovoltaïque porté par la société « URBA 413 » sur les territoires de Chenevières et Saint Clément.
- Décide d'approuver la Déclaration de Projet correspondante conformément au contenu du dossier mis à l'enquête publique. Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, elle emporte approbation des nouvelles dispositions à appliquer au PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- La présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme fera l'objet :
- D'un affichage au siège de la CCTLB et dans les mairies de Chenevières et Saint Clément (aux jours et heures habituels d'ouverture) pendant un mois,
- D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la CCTLB.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès lors qu'elle a été publiée et transmise aux services préfectoraux conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de PLUi-H mis en compatibilité est tenu à la disposition du public au siège de la CCTLB et dans les mairies de Chenevières et Saint Clément, conformément aux articles L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'urbanisme.

69 voix pour

Questions diverses
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h25.

Monsieur Alain FORTIER
Secrétaire de séance

CC DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT
11 avenue de la Libération
54300 LUNEVILLE

Monsieur MINUTIELLO Bruno,
Président